

ARRETE MUNICIPAL n° 86-2022

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n°46, dénommée Impasse des Côtes - Commune Vinezac.

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par L'Entreprise SPIE CityNetworks ZI de Ripotier Avenue Pierre et Marie Curie BP 156 07200 Aubenas responsable Eric Commaret.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à L'Entreprise SPIE de réaliser des travaux de branchement Electrique individuel neuf en soutirage, 1395, Route d'Alès, sur la voie communale VC n°46, dénommée Impasse des Côtes - Commune Vinezac.

**LA CIRCULATION SERA PERTURBEE,
DU LUNDI 17 OCTOBRE AU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022 (INCLUS)**

Article 2 :

L'entreprise SPIE se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

L'entreprise SPIE est tenue de la remise en état de la chaussée, et des dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- L'entreprise SPIE Avenue Pierre et Marie Curie BP156 07200 Aubenas

Fait à Vinezac, le 10 Octobre 2022.

L'adjoint délégué à la voirie,
Thierry DEBARD.


L'Adjoint délégué